

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2025_138 DU 11 JUIN 2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – COMPLEXE SPORTIF DE PRAT FOEN POUR DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET REFECTION DE LA TOITURE SALLE N°1

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

VU les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la salle n°1 du complexe sportif de Prat Foën,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité des usagers et des entreprises et permettre le bon déroulement de ces travaux du 16 juin au 30 août 2025 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sécurité, entreprises et services techniques est interdite du 23 juin au 30 août 2025 dans la partie identifiée en rouge au plan correspondant à l'emprise du chantier et à la zone de stockage.
- ARTICLE 2 : 4 places de stationnement indiquées en bleu au plan sont réservées pour l'implantation de la base de vie du 16 juin au 30 août 2025.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 5 sera en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 11 juin 2025

Le Maire,
Joël DANIEL



